



FINANCE PAR: Fonds Nordique de Développement	Rapport de Projet	The logo for QA DAK consists of the letters 'QA' in yellow and 'DAK' in orange, with a stylized house icon integrated into the letter 'A'.
---	--------------------------	--

Projet:	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN PLACE DU LABORATOIRE CENTRAL ET DES STATIONS DE MESURES POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITÉ DE L' AIR EN MILIEU URBAIN DE DAKAR
Contrat:	No 003/C/FND/05

Structure de Gestion de la Qualité de l'Air à Dakar

Bjarne Sivertsen, Bruno Legendre et Cristina Guerreiro

RAPPORT NO:	1a
CONSULTANTS REFERENCE:	OR 14/2007 O-105010
REV. NO:	Version 1 (Mars 2007)
NAME DE TACHE	Tache 1 Evaluation de la structure actuelle de gestion de la QA
ISBN:	978-82-425-1851-4 (print) 978-82-425-1852-1 (electronic)

Contenu

	Page
Contenu.....	1
1 Introduction.....	5
2 Description de la structure actuelle.....	5
2.1 Le Ministère de l’Environnement.....	5
2.2 Direction de l’Environnement et des Etablissements Classés (DEEC).....	6
3 Responsabilités Institutionnelles dans la gestion de la QA	7
3.1 Un cadre pour la gestion de la Qualité de l’Air	8
3.2 Exemples de gestion de la qualité de l’air dans d’autres endroits du monde	10
4 Organisation de la gestion de la qualité de l’air proposée au Sénégal....	11
4.1 Ministère de l’Environnement	12
4.2 Direction de l’Environnement (DEEC)	13
4.3 Centre de Gestion de la Qualité de l’Air (CGQA)	15
4.4 Observatoire Régional sur la Qualité de l’Air	15
5 Pérennité.....	20
5.1 Expertise	20
5.1.1 Opportunités.....	20
5.1.2 Risques.....	20
5.1.3 Propositions	21
5.2 Finance.....	21
5.2.1 Opportunités.....	21
5.2.2 Risques.....	21
5.2.3 Propositions	22
5.3 Volonté Politique	22
5.3.1 Opportunités.....	22
5.3.2 Risques.....	22
5.3.3 Propositions	22
5.4 Gestion.....	23
5.4.1 Opportunités.....	23
5.4.2 Risques.....	24
5.4.3 Propositions	24
6 Conclusions.....	24
7 Références.....	25
Annexe A Résumé du rapport " Textes législatifs et réglementaires, et normes relatives à la qualité de l'air à Dakar. Essai de présentation générale de la loi applicable au Sénégal ".....	27
Annexe B Parties concernées par la gestion de QA à Dakar	33
Annexe C Exemples d'organisation et de gestion de la qualité de l'air dans d'autres pays.....	37



Annexe D Arrêté portant création et fonctionnement du Centre de Gestion de la Qualité de l'Air	47
Annexe E Budget 2007 du CGQA.....	55
Annexe F Compte rendu de réunion avec la DEEC sur le statut du CGQA et la structure de gestion de la qualité de l'air à Dakar	59



List des abréviations

AQ	Qualité de l'Air
CGQA	Centre de Gestion de la Qualité de L'Air
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DPSIR	Drivers-Pressures-State-Impact-Response
FND	Fonds Nordique de Développement
ME	Ministère de l'Environnement
NILU	Norwegian Institute for Air Research
ONG	Organisation Non Gouvernementale
QADAK	Qualité de l'Air de Dakar
SGQA	Système de Gestion de la Qualité de L'Air
SPIDS	Syndicat Professionnel des Industries et Mines de Sénégal





1 Introduction

L'organisation de la gestion de la pollution de l'air à Dakar a été évaluée et comparée aux structures internationales existantes. Les informations existantes sur la structure actuelle de gestion de l'environnement au Sénégal (Guerreiro et al., 2005) et les recommandations d'études antérieures concernant la mise en place d'une structure de gestion de la qualité de l'air à Dakar (Nordic Consulting Group, 2001, Simon et Christiansen I. C., 2000) ont été rassemblées et évaluées.

Un atelier organisé le 7 mars 2006 a permis de recueillir les contributions des parties concernées à l'élaboration du présent rapport. L'objectif principal de cet atelier était de promouvoir parmi les parties concernées une réflexion sur leur rôle dans une Structure de Gestion de la Qualité de l'air, notamment les perspectives de leur mobilisation au sein l'Observatoire Régional de la Qualité de l'air (Guerreiro et al., 2006b).

Par ailleurs, des discussions sur la structure actuelle de gestion de la qualité de l'air à Dakar et sur son évolution ont été développées au cours de plusieurs réunions avec la Direction de l'Environnement. Elles ont permis de préciser les attentes envers le développement du CGQA et de l'Observatoire Régional.

Les recommandations pour la mise en place d'une structure pérenne de gestion de la qualité de l'air à Dakar, présentées dans ce rapport, ont donc été élaborées sur la base de l'évaluation des informations décrivant le contexte dans lequel s'inscrit la gestion de la qualité de l'air à Dakar, ainsi que des contributions recueillies à l'occasion de réunions avec des institutions clé et au cours de l'atelier avec les parties concernées.

2 Description de la structure actuelle

L'environnement est un secteur prioritaire au Sénégal, comme en atteste la création d'un Ministère de l'Environnement (ME) depuis 1981 et l'adoption dès 1983 d'une loi portant *Code de l'Environnement* (ME, 2001).

Les informations sur la structure de la gestion de la Qualité de l'air de la Ville de Dakar ont été collectées et évaluées ; elles ont permis d'identifier les responsabilités institutionnelles et les conditions de mise en application des lois et règlements.

Un recensement de la législation sénégalaise relative à la gestion de la qualité de l'air ; il a servi de base à l'élaboration d'un document de travail "Textes législatifs et réglementaires et normes relatives à la qualité de l'air à Dakar. Essai de présentation générale de la loi applicable au Sénégal" (Ly, 2005). Le décret interministériel portant sur l'application des normes relatives à la pollution de l'air est résumé en Annexe A.

2.1 Le Ministère de l'Environnement

L'environnement est un secteur prioritaire au Sénégal, comme en atteste l'existence au sein du gouvernement d'un Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature. Ce Ministère est responsable de l'environnement au Sénégal..

Le "*Code de l'Environnement*" a été mis à jour en 2000, afin de prendre en compte les dimensions nouvelles des questions environnementales (résolutions des Conférences de Stockholm, Rio, OSPAR et accords internationaux qui en ont découlé).

Pour assurer une bonne coordination entre les parties concernées par une saine gestion des produits chimiques, un comité national ('Commission Nationale de Gestion des Produits Chimiques'), associant le Gouvernement, le secteur privé et les ONG a été créé en 2001, dans le cadre du programme d'UNITAR/IOMC et conformément à la Déclaration de Bahia du Forum IFCS III.

La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale de prévention et de protection de l'environnement.

2.2 Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)

Sous l'autorité du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature, la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés est responsable de la l'application de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'environnement, notamment la protection de la Nature et de la population contre la pollution et les impacts environnementaux.

Sa mission est de :

- Mettre en œuvre les moyens appropriés pour assurer la prévention et le contrôle de la pollution et des nuisances;
- Suivre toutes les actions des différents services et agences impliqués dans le domaine de l'Environnement;
- Élaborer les textes législatifs et réglementaires concernant l'Environnement;
- Favoriser l'efficacité énergétique pour une meilleure protection de l'environnement par une gestion rationnelle des ses ressources.

La Direction de l'Environnement et des Etablissements comprend:

- Une Division des Établissements Classés;
- Une Division des Études d'Impact et de suivi de la pollution et des nuisances;;
- Une Division des Conditions de vie;
- Un Bureau de gestion;
- Divisions Régionales;

Les responsabilités de la Division des Établissements Classés sont:

- Instruire les dossiers de demande d'autorisation de tout exploitant d'un établissement classé,
- Assurer les inspections régulières et le contrôle des établissements classés,
- Procéder au recensement et à l'élaboration de la base des données sur les établissements Classés ainsi que le recouvrement des taxes,
- Assurer la gestion de produits dangereux périmés obsolètes et de suivre leur destruction en tant que de besoin.



Le décret interministériel relatif à l'application des normes sur la pollution de l'air est pris conjointement par le Ministre de l'industrie et de l'artisanat et le Ministre de l'environnement et de la protection de la nature. Il fixe les conditions d'application de la norme NS 05-062 sur la pollution de l'air.

Dans son **Article 4** il spécifie que les propriétaires d'installations classées, pour lesquelles le respect de cette norme technique peut engendrer d'importantes dépenses d'investissement, peuvent négocier un protocole d'accord avec le Ministère de l'Environnement pour une mise en application différée et progressive de ces normes. Le protocole d'accord fixe les critères à respecter en ce qui concerne le rejet de polluants dans l'air et les obligations qui incombent au propriétaire de installation classée.

La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés est responsable du suivi et de l'évaluation de ce protocole d'accord.

Dans son **Article 6** il précise que les organisations chargées d'effectuer les prélèvements et les analyses sur les émissions de polluants dans l'air doivent être agréées par le Ministère de l'Environnement. Une demande à laquelle est jointe une description des procédures techniques mises en œuvre et des équipements mobilisés pour l'exécution de ces activités doit être soumise à l'approbation du Ministre de l'Environnement.

Le Code de l'environnement consacre un titre V à la pollution de l'air avec trois chapitres dont les dispositions se rapportent respectivement aux installations fixes (Articles R71 à R74), aux installations fixes d'incinération, de combustion ou de chauffage (Articles R75 à R79), aux zones de protection spéciale (Articles R80 à R82). Des décrets d'application doivent préciser les situations, les conditions et les délais de mise en application des normes relatives à la pollution de l'air.

Les articles L76 à L80 traitent de la pollution de l'air et des odeurs désagréables (chapitre II du titre III relatif à la protection et au développement de l'environnement récepteur). Ces dispositions fixent les principes fondamentaux et renforcent si nécessaire l'application des Conventions Internationales relatives au contrôle de la pollution de l'air. Des décrets d'application doivent préciser les situations, les conditions et les délais de mise en obligation des dispositions réglementaires prévues dans le Code de l'Environnement.

3 Responsabilités Institutionnelles dans la gestion de la QA

Les principales responsabilités d'un Centre de Gestion de la Qualité de l'air (CGQA) pour le Sénégal n'ont jamais été formulées et présentées par écrit. Dans certains pays elles sont établies sous forme de "Décisions Parlementaires".

Une solution a été identifiée lors de rencontres avec la DEEC relatives à l'établissement du Centre de la Gestion de la Qualité de l'air (CGQA). C'est à partir de l'élaboration d'une politique pertinente de gestion de la qualité de l'air pour Dakar et pour le Sénégal

que l'on pourra définir la structure de gestion de la qualité de l'air et ses modalités de fonctionnement.

3.1 Un cadre pour la gestion de la Qualité de l'Air

NILU soutient la proposition que la structure chargée du développement de la stratégie de gestion de la qualité de l'air à Dakar et au Sénégal soit dans une première étape établie comme Centre d'Expertise de la Qualité de l'Air (CGQA) au sein de la structure de la DEEC.

NILU suggère que l'on entende par 'stratégie de gestion de la qualité de l'air' l'ensemble cohérent composé par une organisation spécifique, les politiques formulées à partir d'éléments analytiques, les instruments de leur mise en application et les outils de communication. C'est la mise en œuvre de cet ensemble cohérent qui permettra aux institutions responsables d'exécuter les tâches suivantes :

1. Évaluer la situation de pollution atmosphérique présente, par rapport aux normes et aux directives.
2. Développer des options de contrôle et des stratégies de contrôle potentielles basées sur une connaissance approfondie des sources et leurs impacts.
3. Analyser l'efficacité des options de contrôle proposées en termes de coûts et de résultats.
4. Choisir des stratégies de contrôle pour le court, moyen, et long terme et les mettre en application.
5. Diffuser des informations de qualité de l'air auprès du public et des décideurs, y compris la mise en ligne de données par Internet.

Une telle approche est conforme au modèle 'DPSIR' (Drivers, Pressure, State, Impact, Responses) " qui est appliqué au niveau international pour le suivi des pollutions "de leur apparition jusqu'à leur élimination" (voir la Figure 1).

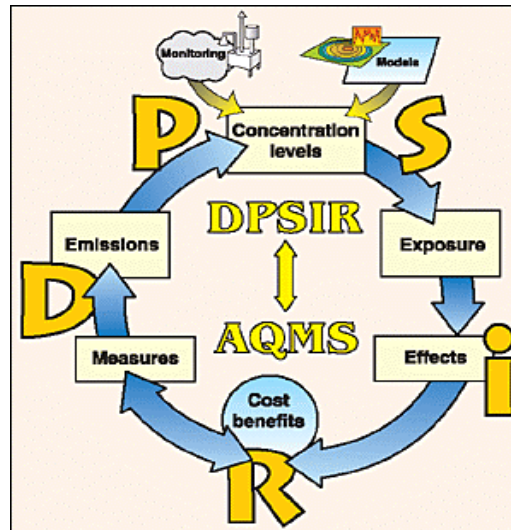


Figure 1 Le modèle DPSIR propose une approche intégrée et cohérente du traitement des problèmes de pollution de l'air à Dakar

Le développement des différentes composantes de la gestion de la qualité de l'air s'effectuera selon le modèle DPSIR. Cela signifie que dans n'importe quel processus de planification, afin que les informations sur la qualité de l'air soient activement utilisées pour améliorer l'environnement, il sera nécessaire d'impliquer les différents niveaux de l'organisation environnementale.

La formulation d'une stratégie et d'une politique constitue un fondement essentiel au développement du Plan de Gestion de la Qualité de l'Air. La stratégie élaborée doit définir les objectifs et résultats majeurs à atteindre par le Plan de Gestion de la Qualité Air.

Un objectif des activités de contrôle de la pollution à Dakar est de réunir des informations suffisantes et pertinentes qui serviront de base à la formulation d'un Plan d'Action pour l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des impacts de la pollution de l'air au niveau de la région. Pendant la formulation d'un tel Plan d'Action il sera important d'impliquer les diverses parties concernées ainsi que différents Ministères et décideurs.

L'organisation des activités nécessaires pour acquérir les informations nécessaires, les analyser, établir les priorités, élaborer les décisions à prendre pour développer et mettre en application un Plan d'Action pour l'Amélioration de Qualité de l'Air est présentée dans la Figure 2.

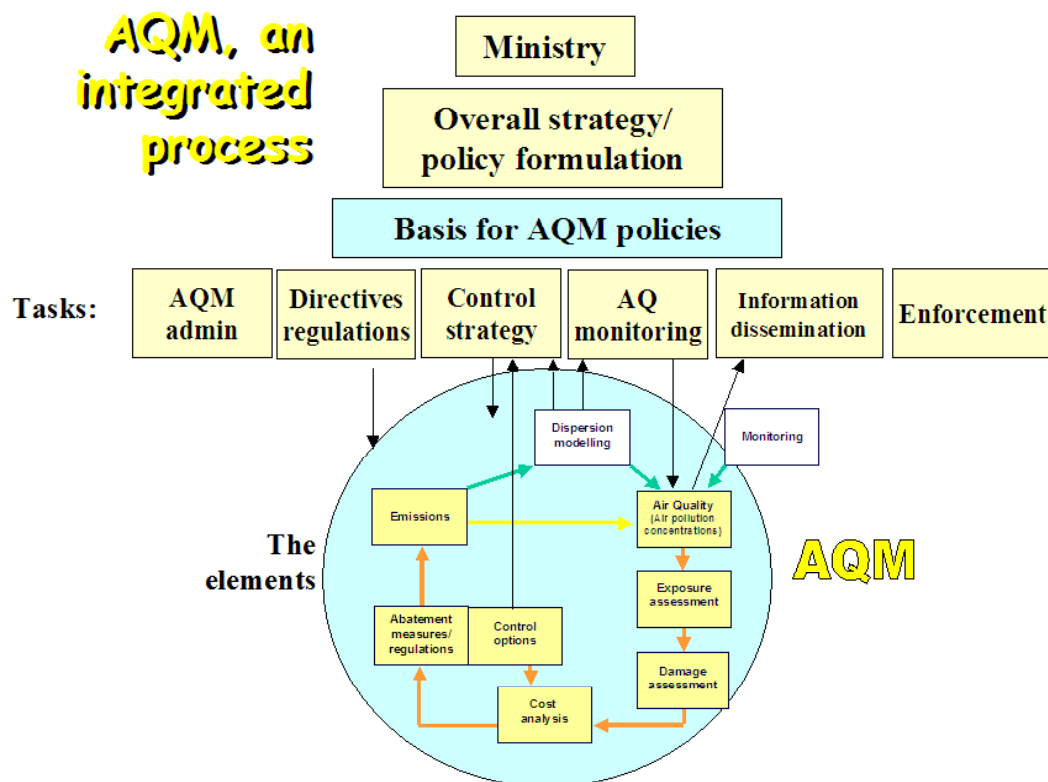


Figure 2 - Structuration des activités du CGQA, responsable du développement de la stratégie et de la politique de contrôle de qualité de l'air.

C'est au niveau du Ministère que sont formulées la stratégie et la politique générale pour le secteur. Les décisions relatives aux actions proposées pour réduire la charge de pollution de l'air sont prises par le Conseil des Ministres. Les règlements et directives qui constituent le dispositif opérationnel de mise en application de ces décisions sont élaborés au niveau des Directions. La base scientifique et la documentation de l'impact de la réglementation sont le plus souvent produites par des experts et les scientifiques des centres de recherche et instituts, dont le CGQA, placé sous l'autorité de la DEEC.

3.2 Exemples de gestion de la qualité de l'air dans d'autres endroits du monde

Les exemples de quelques structures organisationnelles utilisées dans d'autres parties du monde ont été résumés en Annexe C.

Le développement d'institutions environnementales fortes et compétentes et l'intégration des questions environnementales dans les politiques sectorielles est cruciale pour relever les défis environnementaux présents et futurs.

Dans la plupart des pays, le traitement des questions relatives à la pollution de l'air est pris en charge à trois niveaux :



1. Le ministère (formulation des stratégies générales et de la politique),
2. Les directions (mise en œuvre de la politique nationale)
3. Les instituts et les centres scientifiques (collecte des données scientifiques de base et des informations nécessaires à la prise de décisions).

Dans beaucoup de pays, les questions environnementales sont gérées par un système de lois nationales ou Fédérales et de règlements d'application. Ces lois sont publiées par le Ministère de l'Environnement, là où il existe.

La mise en œuvre des lois et des règlements relève normalement de la responsabilité d'un niveau institutionnel situé en dessous du Ministère : les Directions ou les Autorités nationales et locales. Dans la plupart des pays des autorités au niveau national comme au niveau local ou urbain sont en charge de l'application des lois nationales et des règlements. Dans certains pays ont mis en place des organisations parallèles, avec des responsabilités similaires, mais cela ne nous semble pas un schéma à retenir pour le Sénégal.

Les données de base et relatives à l'évaluation de qualité de l'air actuelle et future sont normalement collectées par des institutions spécialisées ou des laboratoires avec des experts bien formés dans des domaines scientifiques spécifiques. Le développement d'un tel centre, comme le CGQA au Sénégal, correspond au type de structure environnementale internationalement reconnu en matière de qualité de l'air, présenté dans la Figure 2.

4 Organisation de la gestion de la qualité de l'air proposée au Sénégal

L'organisation, au Sénégal, de la gestion de la qualité de l'air et des activités qui y sont liées devra répondre aux besoins et être adaptée à l'activité spécifique déterminée par la situation actuelle à Dakar.

Les différents niveaux d'actions proposés et les relations entre eux sont décrits ci-après. Comme dans la plupart des pays la gestion de la pollution de l'air, qui fait partie des responsabilités de gestion environnementale, devrait être traitée à trois niveaux :

- Le Ministère
- Les Directions
- Les institutions spécialisées

Pour le Sénégal cela signifie que :

- Le Ministère de l'Environnement formulera la politique d'ensemble.
- Les Directions mettront en application les lois sur la pollution et les règlements, y compris les textes relatifs au Contrôle des Produits. De plus, la Direction de l'Environnement définira les objectifs nationaux et établira les structures requises pour la gestion des questions relatives notamment à la gestion des déchets et à la qualité de l'air ambiant.

- Le Centre de la Gestion de la Qualité de l'air (CGQA) sera responsable du suivi de la pollution de l'air, de la réalisation d'études et de la préparation de l'argumentation scientifique nécessaire à la prise des décisions.

Proposed organisasjon of air quality in Senegal

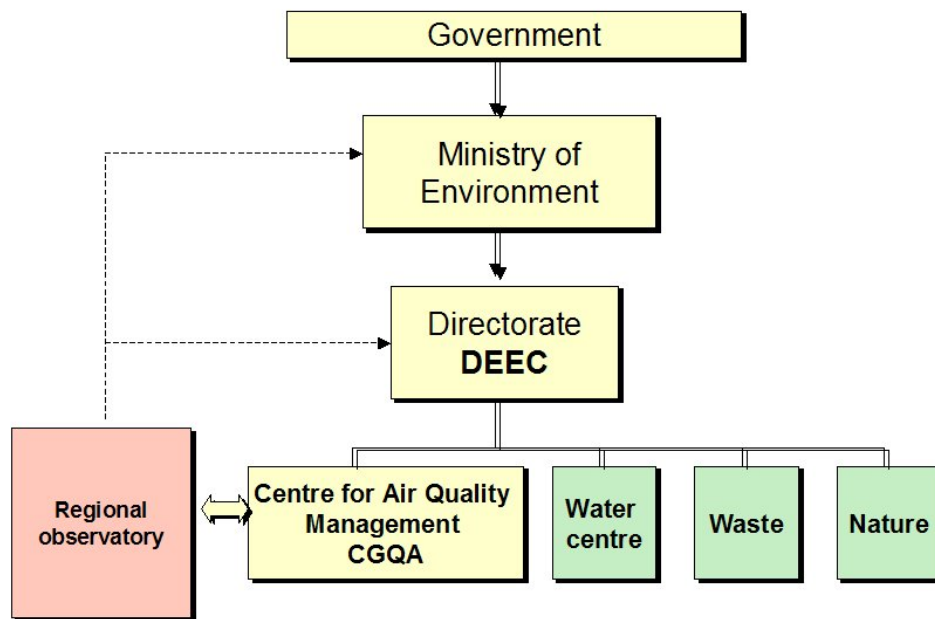


Figure 3: Organisation proposée pour l’organisation au Sénégal de la gestion de la qualité de l’air et des activités qui y sont liées, dans une première phase.

L’identification et la planification des actions à entreprendre pour améliorer la qualité de l’air du Sénégal relève de la responsabilité du Ministère de l’Environnement. Les propositions d’action sont soumises par le Ministre au Conseil des Ministres. Le contexte technique de ces propositions a été développé et évalué par le CGQA avec l’appui des experts membres de l’Observatoire Régional. Les experts du CGQA peuvent être invités à présenter le détail des propositions au Conseil des Ministres. L’approbation finale est formulée par le Conseil des Ministres qui prend les décisions et impose les mesures à mettre en œuvre en coopération avec les autres ministères concernés.

4.1 Ministère de l’Environnement

Le Ministère d’Environnement et de la Protection de la Nature au Sénégal est en place depuis 1981 et une Loi portant Code de l’Environnement a été adoptée en 1983. Ce Ministère est responsable de toutes les questions concernant l’environnement au Sénégal. Il a pendant ces dernières années établi un certain nombre de groupes de travail.



Le Ministère est responsable de la protection de la santé et du bien-être de la population et des communautés. Sa mission inclut l'élaboration de règlements qui exigent de l'industrie, des sources mobiles et des communautés de réduire leurs émissions de polluants aériens nuisibles. Ces règlements précisent les conditions d'application des engagements pris par le gouvernement sur la base des Plans d'Action spécifiques qui auront été préparés.

Le Ministère de l'Environnement doit développer, conformément à la politique établie pour le secteur, les normes de qualité de l'air visant à protéger l'homme, la santé et l'écosystème, prévenir la détérioration de l'environnement physique et réduire au minimum les odeurs désagréables.

Les normes déterminent le cadre d'application des règlements environnementaux du Sénégal, définissent les limites légales à respecter pour obtenir l'autorisation de rejets d'eau et d'air, les procédures de contrôle et d'approbation de programmes qui découlent de la mise en œuvre du Code de l'Environnement.

Le Ministre de l'Environnement rend compte directement au Conseil des Ministres des questions relatives à la Qualité de l'Air.

4.2 Direction de l'Environnement (DEEC)

LA DEEC est responsable de la mise en œuvre de politique nationale de protection de l'environnement et de la prévention d'impacts défavorables sur l'homme et l'environnement.

Sur la base de la politique élaborée par le Ministère, la DEEC doit travailler sur:

- La mise en place de nouvelles normes sur la qualité de l'air, dans certains cas pour la première fois, pour de nombreux polluants nuisibles, y compris des agents cancérigènes et les toxines qui pourraient constituer une menace pour la santé de l'homme.
- Faire un rapport sur l'état de l'environnement incluant des informations sur la qualité de l'air, basées sur les données collectées par le CGQA
- Améliorer l'évaluation du contexte des émissions industrielles afin fixer des normes d'émission qui peuvent être réalisées par une mise à niveau technologique
- Développer d'une approche basée sur l'analyse des risques pour la mise en œuvre de nouvelles normes sur la qualité de l'air.

Dans la mise en œuvre de la politique définie par le Ministère de l'Environnement la DEEC devra garder à l'esprit que les valeurs et les procédures définies par les normes reposent sur les meilleures informations scientifiques disponibles. Elle doit dès lors :

- Protéger les récepteurs les plus sensibles (par exemple les groupes sensibles tels que les enfants); et
- Prendre en compte, lorsque c'est nécessaire, des considérations d'ordre socio-économiques.

Le processus d'établissement de normes prend par ailleurs en compte que certains polluants peuvent se déplacer à travers l'environnement naturel, persister pendant de longues périodes de temps, et/ou s'accumuler dans la chaîne alimentaire. Certains récepteurs peuvent d'autre part être exposés simultanément à plus d'un cheminement environnemental - par exemple, par des polluants dans l'air qu'ils respirent, les aliments qu'ils mangent et l'eau qu'ils boivent - ce qui exige une approche multiforme de définition des normes. Là où il y a une incertitude quant au risque posé par un polluant, le processus d'établissement des normes intègre le principe de précaution et privilégie une prudence en faveur de l'environnement.

L'établissement de normes suit un processus en plusieurs étapes, dont les éléments clés sont la définition des priorités, l'évaluation des risques, la gestion des risques et la consultation. Selon la norme à développer, des étapes supplémentaires peuvent être ajoutées. Ainsi, dans le cadre de normes sur l'air, la DEEC devra, avant d'établir une limite basée sur le risque estimé, consulter le ministère et les parties concernées afin de s'assurer que l'ensemble des informations scientifiques disponibles est pris en compte. On peut aussi considérer des facteurs supplémentaires, comme la faisabilité technique et le coût, dans le cadre des normes sur la qualité de l'air.

La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés comprend:

- Une Division des Etablissements Classés;
- Une Division des études d'impact et de contrôle des nuisances et pollution;
- Une Division des conditions de vie;
- Un bureau de gestion;
- Divisions Régionales;

La Division des Établissements Classés est responsable du suivi des industries et activités présentant des émissions dangereuses, dont des polluants aériens..

La Division du Cadre de Vie, de l'Information/Formation et de la Sensibilisation est responsable de la diffusion d'informations et de l'élaboration des textes réglementaires.

La Division des Etudes d'Impact et de Lutte contre les Pollutions et Nuisances comprend:

- Un bureau chargé de la pollution et le contrôle des nuisances, responsable de la pollution de l'air et de l'eau ainsi que des nuisances provoquées par le bruit. C'est en son sein que le nouveau CGQA sera établi.
- Un bureau chargé du suivi et du contrôle des Études d'Impact Environnemental

Il y a quatre Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés:

- La division régionale de Thiès;
- La division régionale de Kaolack;
- La division régionale de Saint-Louis;
- La division régionale de Ziguinchor.

La division régionale de Dakar fonctionne comme un service de la DEEC.

L'organisation des divisions régionales est définie selon une note de service du Directeur de l'Environnement et des Établissements Classés.



4.3 Centre de Gestion de la Qualité de l'Air (CGQA)

Le CGQA est établi comme une composante de la Division 'Etudes d'Impact et de lutte contre les Pollutions et Nuisances ' de la DEEC (Annexe D-Arrêté ministériel).

Le CGQA sera financé par le budget de la DEEC. En 2007, il lui a été alloué 65 millions de FCFA sur le budget national, en sus d'un appui du Fonds Nordique de Développement pour la rémunération du personnel jusqu'en 2009. (Annexe E - Budget CGQA).

La DEEC construit actuellement 3 laboratoires pour l'air, l'eau et les déchets. Le CGQA sera le laboratoire qui s'occupera de l'air. Ces laboratoires seront tous localisés dans un même nouveau bâtiment.

Les tâches confiées au Centre de Gestion de la Qualité de l'Air sont:

- Mettre en œuvre les programmes locaux de suivi, d'échantillonnage et d'analyses,
- Mettre en œuvre le système d'assurance/contrôle de qualité (AQ/CQ) et les procédures standard d'opération (SOP)
- Préparer l'inventaire des émissions
- Effectuer une modélisation de la qualité de l'air et collecter les données d'entrée appropriées,
- Évaluer la situation actuelle de la pollution de l'air,
- Comparer les normes et directives aux tendances observées,
- Développer des options de contrôle / des stratégies potentielles de contrôle,
- Analyser l'effet des options de contrôle et leur performance en termes de coûts et de résultats.
- Sélectionner des stratégies de contrôle pour le court, le moyen et le long terme et les mettre en application.
- Diffuser une information sur la Qualité de l'Air auprès du public et des décideurs, y compris par une mise en ligne sur internet.

Le Centre de Gestion de la Qualité de l'Air aura l'expertise aussi bien pour exécuter des études d'impact environnemental (EIE) sur la qualité de l'air, pour aider les autorités dans la définition du contenu des EIE relatif aux impacts sur la qualité de l'air, que pour participer à l'évaluation d'EIE et au suivi des effets des mesures d'atténuation.

Le CGQA devra garantir le haut niveau d'expertise dans 4 domaines::

- Assurance Qualité et Contrôle Qualité des mesures
- Gestion de données
- Modélisation de la pollution de l' air
- Conception et promotion de mesures d'atténuation

4.4 Observatoire Régional sur la Qualité de l'Air

L'arrêté ministériel portant création du CGQA définit un 'Comité de Conseil et de Suivi' dont la mission est d'apporter un appui au CGQA (Annexe D). Ce ' Comité de Conseil et de Suivi ' jouera un rôle moteur important dans la mise en place d'une

structure consensuelle de gestion de la qualité de l'air. Il pourrait remplir ultérieurement les fonctions de 'comité exécutif' de l'Observatoire, tel qu'il est décrit ci-après.

L'Observatoire Régional sur la Qualité de l'Air ' (désigné ci-après par 'l'Observatoire') constituera un élément clef de la nouvelle structure de gestion de la qualité de l'air.

Sa mise en place a été évoquée dans les études antérieures relatives à la Gestion de la Qualité de l'air à Dakar, et lors de l'atelier de mars 2006 les parties concernées ont été invitées à apporter leur contribution à la réflexion sur sa mission et les modalités de son fonctionnement.

Les termes de référence du projet QADAK donnent des orientations stratégiques clés pour l'Observatoire comme indiqué dans l'encadré ci-dessous :

Description de l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air dans les Termes de référence du projet QADAK (CETUD, 2004)

“(L’Observatoire régional de la qualité de l’air) servira de plate forme d’échanges et de coordination, et sera un acteur clé dans le lancement de mesures politiques et de propositions législatives pour améliorer la qualité de l’air.”

“Cet observatoire sera un organe consultatif et de régulation qui donnera ses avis sur les problèmes d’ordre juridique, qui mettra en œuvre une veille informationnelle et une stratégie de communication pour aider à la prise de décision et aux changements de comportements.”

“Ce sera un lieu de concertation, point focal des sources d’informations; il réunirait 3 groupes d’intérêts: l’administration, les associations, les centres de compétence”.

Le CGQA collecte et analyse des informations sur l'état de la qualité de l'air, qui doivent être transcrites par le gouvernement dans des mesures de gestion de la qualité de l'air.

Le rôle d'un Observatoire Régional est:

- Définir le planning annuel de travail du CGQA
- Renforcer les informations produites par le CGQA, sur la base des informations détenues par les membres de l'Observatoire
- Aider le CGQA dans l'élaboration de projets de mesures visant à améliorer la Qualité de l'Air
- Diffuser des informations sur la Qualité de l'Air auprès grand public pour qu'il soit conscient de la pertinence des mesures proposées et des nouveaux règlements et qu'il accepte les contraintes qui y sont associées
- Faciliter la prise de décisions au niveau politique pour que les mesures proposées soient traduites dans le cadre réglementaire national



L'Observatoire devrait être un réseau constitué par tous les parties concernées, c'est-à-dire des personnes, des groupes et des organisations jouant des rôles importants dans le développement urbain et la gestion de la qualité de l'air, notamment:

- Ceux qui sont défavorablement affectés par la pollution de l'air ;
- Ceux qui créent la pollution de l'air et représentent une menace à l'environnement comme des autorités de transport et des industries ;
- Ceux qui détiennent des informations ayant une relation avec la qualité de l'air ;
- Ceux qui contrôlent des instruments qui leur permettent d'agir sur la pollution de l'air, tels que des décideurs, des médias et des secteurs d'activité polluants qui ont les capacités de réduire leurs émissions en adoptant des mesures de prévention de pollution.

Pour le CGQA ce réseau représentera un cadre d'échange d'informations et de développement de synergies par exemple à travers des projets communs de recherche-développement. Il constitue la structure à travers laquelle des institutions concernées (l'industrie, le tourisme, le transport) sont invitées à soumettre des thèmes de recherche et à participer à l'élaboration des propositions de mesures visant à l'amélioration de la qualité de l'air.

Cet Observatoire est composé de trois organes principaux :

1. L'animateur, qui devrait être le CGQA (représentant la DEEC qui est identifiée dans l'Arrête Ministériel comme le président de l'Observatoire) ;
2. Un 'Comité Exécutif' qui est responsable de 1) l'évaluation de la faisabilité des propositions de mesures pour réduction de pollution élaborées par l'observatoire 2) la validation des propositions 3) leur présentation au Ministre de l'Environnement.
3. Un réseau de personnes ressource des différentes parties concernées, qui peuvent avaliser des informations et discuter des propositions d'actions ou de mesures, sur la base de leurs propres informations et connaissance des paramètres de faisabilité technique.

Le comité exécutif devrait être constitué par des représentants de différentes institutions clés responsables de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Industrie et du Transport, pour s'assurer que les propositions d'action sont politiquement et techniquement faisables.

Les parties concernées incluent la société civile, la communauté scientifique, des professionnels de santé et toute personne concernée par la Qualité de l'Air. La participation est largement ouverte et encouragée.

Le CGQA capitalisera périodiquement les contributions du réseau sous forme de propositions concrètes, qui sont alors présentées au "comité exécutif" de l'Observatoire. La mission de celui-ci sera alors de:

1. Discuter de ces propositions avec les diverses institutions qui pourraient être concernées par leur application (Ministère des Transports, collectivité locale, etc.) pour que leur formulation prenne en considération les contraintes opérationnelles de ces structures.

2. Présenter ces propositions au Ministre de l'Environnement, après leur validation par la DEEC, comme le résultat d'un consensus entre les parties concernées.

Le Ministre de l'Environnement présentera ces propositions en Conseil des Ministres, où il est décidé de la distribution entre les diverses institutions concernées des responsabilités relatives à leur mise en œuvre. Le CGQA peut être appelé à participer au Conseil des Ministres dans le but de soutenir les mesures proposées.

L'Observatoire constituera un outil important pour la pérennisation du CGQA. Le directeur du CGQA, en tant que facilitateur de l'Observatoire, aura les responsabilités suivantes :

1. Élaborer et mettre en œuvre le programme d'activité de l'Observatoire
2. Rechercher le financement nécessaire aux activités de l'Observatoire (notamment pour l'organisation de l'Assemblée Générale, la publication d'un rapport annuel, etc..)
3. Organiser une Assemblée Générale annuelle de l'Observatoire

Le fonctionnement de l'Observatoire devrait être, dans ses grandes lignes, le suivant :

1. Il tient une Assemblée Générale annuelle, qui réunit toutes les parties concernées. Son ordre du jour inclut:
 - Evaluation et améliorations possibles du fonctionnement de l'Observatoire, basées sur les activités de l'année passée
 - Identification et validation des thèmes d'études et de recherche à développer au cours de l'année suivante.
 - Présentation des mesures d'amélioration possibles sur la qualité de l'air qui doivent être étudiées et suivies.
2. Il publie chaque année, à l'occasion de son Assemblée Générale, un rapport présenté aux décideurs et aux associés, qui présentent une synthèse de ses travaux. Il inclut:
 - Une analyse de la situation par CGQA;
 - La publication de travaux pertinents réalisés par les membres du réseau d'observateurs;
 - La publication des mesures proposées au gouvernement.

Afin de répondre aux objectifs principaux de l'Observatoire, le programme d'activité annuel préparé par l'Assemblée Générale devrait se structurer de la façon suivante :

- Mois 1 à 6 : Préparation et développement d'actions au sein du réseau.
- Mois 7 à 9 : Élaboration des mesures proposées et dialogue avec les parties institutionnelles concernées
- Mois 10 à 12 : Validation des propositions par le Ministère d'Environnement et présentation au Gouvernement

Chacune des parties membres de l'Observatoire est libre d'utiliser n'importe quelle information élaborée et présentée au sein de ce Réseau. La diffusion toutes les informations disponibles sur l'état de la qualité de l'air et l'impact des mesures prises pour l'améliorer constitue d'ailleurs une des missions importantes du CGQA et de l'Observatoire. Le positionnement de l'Observatoire dans l'organisation de la gestion environnement est présenté dans la Figure 4.

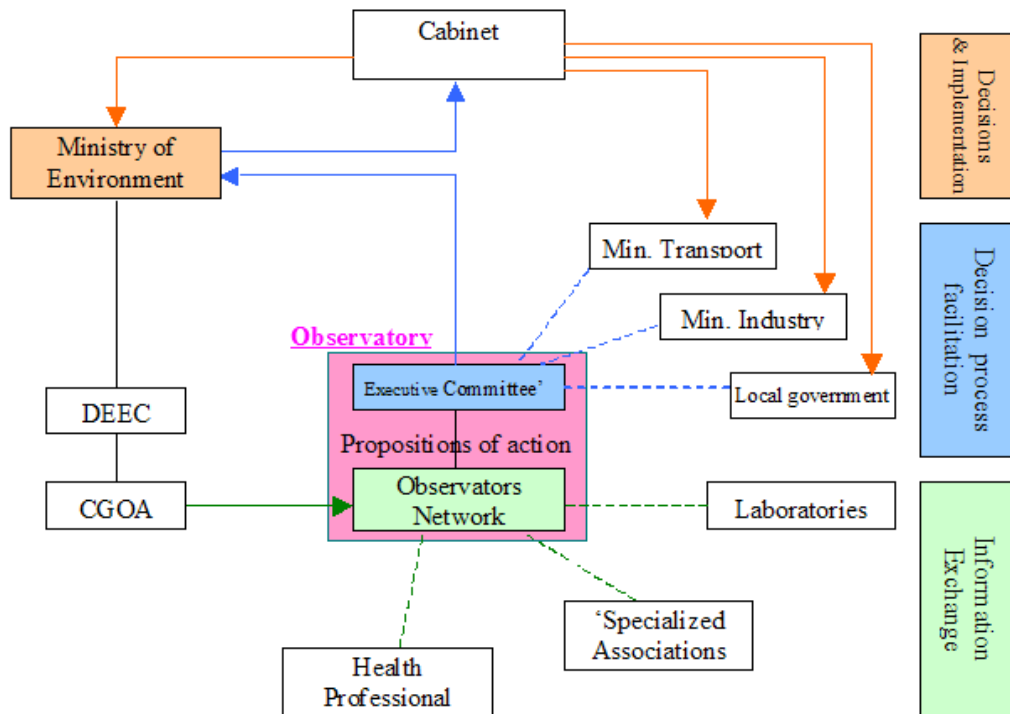


Figure 4: Positionnement de l'Observatoire dans la structure de gestion de la qualité de l'air et des questions environnementales au Sénégal.

Un des rôles de l'Observatoire est de soutenir le Ministère dans la diffusion d'informations appropriées sur les actions à mettre en œuvre, assurant ainsi une promotion forte des décisions à prendre par le Gouvernement.

L'Observatoire aura par ailleurs pour tâche de :

- Passer en revue le travail accompli par CGQA .
- Évaluer l'efficacité et l'efficience du travail accompli
- Approuver les documents de projets
- Évaluer les résultats attendus par rapport au budget mobilisé
- Approuver les plans annuels
- Donner des conseils pour la mise en œuvre de projets
- Mettre en œuvre un dialogue avec les autres Ministères et Agences

5 Pérennité

Pour assurer la pérennité du développement de la nouvelle organisation de gestion de la qualité de l'air au Sénégal, ainsi que la capacité institutionnelle à long terme, les conditions suivantes doivent être remplies:

1. Le Centre doit être composé d'experts compétents et internationalement reconnus;
2. Des ressources financières suffisantes doivent permettre de maintenir en bon état de fonctionnement les différentes composantes de la structure de gestion de la qualité de l'air;
3. Les mesures de réduction de la pollution de l'air proposées doivent être réalisables;
4. La sensibilisation du public doit être effective pour faciliter l'adoption au niveau politique des mesures proposées.

5.1 Expertise

Un haut niveau d'expertise doit être maintenu et mis à jour dans le CGQA et cette expertise doit être reconnue tant au niveau national que par des institutions internationales similaires. Les experts du CGQA auront donc besoin de:

- Participer au travail international et contribuer à des organisations comme PNUE, Clean Air Arica, OMS et GEF;
- Publier des résultats et des informations sur la qualité de l'air dans des journaux spécialisés internationaux;
- Participer aux conférences internationales;
- Développer des partenariats avec des institutions de gestion de la qualité de l'air d'autres pays et avec la communauté scientifique au Sénégal;
- Présenter les résultats de leur travail aux autorités, aux décideurs et au public.

5.1.1 Opportunités

L'existence au Sénégal de plusieurs groupes scientifiques actifs travaillant sur différents sujets liés à la qualité de l'air représente un environnement dynamique pour le CGQA. Le CGQA peut coopérer avec des scientifiques spécialistes de l'atmosphère, des chimistes, des experts en changement climatique, ainsi que des professionnels dans le secteur de la santé. Des contacts préliminaires ont déjà montré que l'Université de Dakar considère le CGQA comme une opportunité pour les étudiants doctorants.

5.1.2 Risques

La gestion du CGQA comme 'un projet', et non comme une institution pérenne, peut représenter un risque majeur pour la pérennité du centre. On doit considérer les tâches et les responsabilités dévolues au CGQA et à ses experts plus importantes que la réalisation d'infrastructures et l'acquisition d'équipements.

5.1.3 Propositions

La présente proposition de structure de Gestion de la Qualité de l'Air pour Dakar a identifié 3 domaines techniques où le haut niveau d'expertise doit être maintenu et développé : 1) l'Assurance qualité et le contrôle qualité des mesures de la qualité de l'air, 2) La gestion et l'évaluation des données, 3) la Modélisation de la pollution de l'air (voir Ch. 4.3).

5.2 Finance

Des ressources financières adéquates doivent être garanties pour permettre des niveaux de rémunération compatibles avec le niveau d'expertise attendu. Elles doivent également garantir la capacité à entretenir et développer les installations et équipements nécessaires pour un réseau de gestion de la qualité de l'air opérationnel.

Le budget annuel du CGQA est évalué à plus de 300 MFCFA (le budget mobilisé en 2007, au démarrage des activités, est de 65 MFCFA). Il peut être réparti en 3 composantes majeures : 100 MFCFA pour les rémunérations et charges sociales, 100 MFCFA pour la maintenance et le renouvellement des équipements de gestion de la qualité de l'air (20 % d'un investissement de 500 MFCFA), 100 MFCFA pour le fonctionnement et le renforcement des capacités.

En outre, sur un plan opérationnel, l'accès direct aux ressources financières allouées au CGQA est essentiel pour garantir un fonctionnement permanent de chaque composante du réseau de gestion de la qualité de l'air puisque la collecte de données doit être un processus continu.

5.2.1 Opportunités

Le budget initial alloué au CGQA pendant l'année 2007 donne un signal positif de l'engagement du gouvernement pour l'établissement d'une installation de gestion de la qualité de l'air à Dakar. Une gestion correcte de cette ressource permettra de le faire réévaluer positivement chaque année.

Une des missions du Directeur de CGQA doit être de travailler à l'établissement d'un statut autonome pour le CGQA (voir compte-rendu de réunion avec la DEEC en Annexe F). Cette autonomie est nécessaire pour d'une part le doter d'une capacité de mobilisation financière suffisante et d'autre part pour garantir un accès facile aux ressources qui lui sont affectées.

5.2.2 Risques

Les niveaux de rémunération de référence au sein de l'administration au Sénégal ne permettront pas de maintenir au CGQA des experts hautement qualifiés. Les enquêtes réalisées pendant le processus de sélection des experts du CGQA ont soulevé la question importante du coût d'une telle expertise. Le niveau d'expertise requis existe de façon incontestable au Sénégal, mais le développement dynamique du secteur privé dans ce pays crée des occasions très attractives en termes de défis et de rémunération. Le CGQA devra être en mesure de rivaliser avec cet environnement pour attirer et maintenir en son sein l'expertise dont il a besoin.

5.2.3 Propositions

La présente proposition de structure de Gestion de la Qualité de l'Air pour Dakar a identifié l'environnement du CGQA comme fortement compétitif. Il est caractérisé par une activité intense dans le développement logiciel et des technologies de communication et la mise en œuvre de nouvelles stratégies pour le développement de PME/PMI basé sur la certification de qualité. Ainsi l'expertise requise au niveau du CGQA est aussi fortement recherchée sur le marché du travail au Sénégal. Le CGQA doit donc offrir des opportunités très attractives à des experts de haut niveau pour conserver un personnel fortement compétent et opérationnel.

5.3 Volonté Politique

La gestion de la qualité de l'air repose sur le fonctionnement d'un réseau de mesure sophistiqué ainsi que sur une expertise indispensable pour comprendre et exploiter des outils de modélisation de la dispersion de la pollution de l'air. Le développement d'actions visant à améliorer la qualité de l'air à Dakar dépendra en grande partie des contributions d'un certain nombre de parties concernées. La dynamique de l'Observatoire sera étroitement liée à la qualité des réactions et des contributions des parties concernées et des politiques. Il est donc essentiel que les mesures proposées soient validées au niveau politique et mises en œuvre.

5.3.1 Opportunités

La diffusion de l'information est identifiée comme étant une mission importante du CGQA. La sensibilisation du public est essentielle pour promouvoir une volonté politique, développer la compréhension des questions sur la pollution de l'air au Sénégal et susciter un intérêt pour les mesures qu'elle exige de mettre en œuvre.

5.3.2 Risques

La gestion de l'Observatoire comme un 'comité technique' dont le rôle serait limité à associer des administrations diverses dans le suivi du travail du CGQA devrait être considéré comme un risque, parce qu'il saperait une des fonctions principales de l'Observatoire qui est la sensibilisation du public et la promotion des mesures nécessaires pour atténuer la pollution de l'air.

5.3.3 Propositions

La diffusion d'informations doit inclure toutes les informations publiées et validées par l'Observatoire, telles que :

- Propositions de mesures pour améliorer la qualité de l'air;
- Informations sur l'impact de la pollution de l'air sur la santé ou sur l'environnement;
- Informations quotidiennes simplifiées sur l'état de la qualité de l'air;

Les parties concernées devraient être capable de diffuser par leurs propres réseaux, toutes informations disponibles à l'Observatoire.



Une interaction proche entre la DEEC et les institutions clés directement concernées par la mise en œuvre de mesures de réduction (par exemple la Direction des Transports Terrestres, la Direction de l'Industrie, la Direction de l'Energie) est nécessaire pour accroître un consensus sur la pertinence de telles mesures et obtenir leur validation par le Gouvernement.

La présente proposition de structure de Gestion de la Qualité de l'Air pour Dakar organise l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air en deux composantes majeures (voir Figure 4):

- Un réseau dynamique et ouvert établi entre les parties concernées, où une diffusion intensive d'informations est encouragée afin de lui permettre de jouer un rôle dynamique dans l'amélioration de la sensibilisation du public.
- Un Comité Exécutif opérationnel composé d'un nombre limité d'institutions clés, qui est l'interface entre les parties concernées et le niveau politique ; il a un important rôle de validation de la faisabilité des propositions de mesures élaborées par le CGQA et les parties concernées.

Pour que l'Observatoire Régional joue un rôle actif dans la gestion de la qualité de l'air, il doit fonctionner sur un mode très souple, permettant de tenir aisément des séances de travail avec quiconque est pressenti pouvoir apporter des informations pertinentes, participer à l'analyse et soutenir des actions de réduction et des propositions. Pour fonctionner efficacement de tels groupes de travail ne devraient jamais dépasser 6 à 7 personnes et devraient être capables de se réunir à tout moment et le plus fréquemment possible.

5.4 Gestion

La capacité institutionnelle d'ensemble de la gestion de qualité de l'air dépend de l'interconnexion des questions ci-dessus en une stratégie cohérente et active. La responsabilité d'augmenter le niveau d'expertise, de mobiliser les moyens financiers requis, et de négocier avec la société civile active et des acteurs politiques, qui sont les composantes principales de cette stratégie, doit être clairement identifiée.

5.4.1 Opportunités

L'évolution du CGQA vers un statut autonome aboutirait à une concentration de responsabilité dans l'accomplissement des questions majeures développées ci-dessus : le développement et la reconnaissance de l'expertise, la levée de ressources financières adéquates et la promotion des mesures d'atténuation soumises au niveau politique.

L'emplacement de trois laboratoires environnementaux différents dans le même bâtiment peut constituer une opportunité pour établir une structure durable dédiée au développement de l'ensemble du secteur environnemental au Sénégal. La cohabitation de ces laboratoires peut permettre à chacun d'entre eux d'optimiser ses dépenses tant en termes d'expertise que de moyens techniques et de bénéficier d'une haute visibilité, dans la mesure où les différents laboratoires pourront dans l'avenir utiliser les mêmes instruments et échanger des analyses aussi bien que des experts.

5.4.2 Risques

Etabli comme composante d'un bureau au sein d'une division de la DEEC, le CGQA peut avoir, sur le plan institutionnel, une visibilité trop basse et une capacité trop faible pour directement interagir avec d'autres institutions et parties concernées.

Dépendant du budget affecté à la DEEC par le Gouvernement, le développement du CGQA est contraint par la structure qu'il impose particulièrement en ce qui concerne les niveaux de rémunération dans l'Administration, insuffisamment attractifs pour maintenir l'expertise au niveau requis. Par ailleurs, les procédures administratives de mobilisation du budget sont très compliquées et prennent trop de temps, et tout retard dans l'accès aux ressources financières nécessaires peut avoir une incidence négative sur la qualité du travail du CGQA qui requiert une continuité stricte dans la collecte des données.

5.4.3 Propositions

Pour exécuter à temps toutes les tâches qu'il doit assumer et atteindre ses objectifs, le CGQA n'a seulement pas besoin d'une bonne capacité technique, mais aussi d'être doté d'une capacité financière opérationnelle.

La présente proposition de structure de Gestion de la Qualité de l'Air pour Dakar identifie un besoin en expertise tant au niveau technique qu'au niveau du Directeur du Laboratoire, qui est chargé de gérer le processus de conception et de promotion d'un Plan d'Action de la Qualité de l'air contenant des mesures pour améliorer la qualité de l'air à Dakar (voir Ch. 4.3-4.4).

Il apparaît en outre indispensable que l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air soit géré comme 'un outil' pour le CGQA. L'Observatoire est nécessaire à la pleine réalisation des missions du CGQA et des objectifs de la gestion de la qualité de l'air, tout autant que l'implantation d'un réseau de suivi performant et opérationnel. Il est donc important que le Directeur du CGQA s'investisse dans l'animation de cet Observatoire. Il est aussi crucial que les autorités sénégalaises, y compris les décideurs politiques, fassent activement appel au CGQA comme un conseiller technique pour sa planification environnementale et le développement de sa politique énergétique.

La mise en œuvre de ces recommandations permettra au CGQA d'acquérir la crédibilité et l'efficacité qu'il doit acquérir en tant qu'institution autonome.

6 Conclusions

Le plan proposé pour l'organisation des questions environnementales au Sénégal donne un cadre général pour la gestion de la qualité de l'air à Dakar en décrivant le positionnement respectif et le rôle des différentes entités qu'il implique.

Les recommandations pour la gestion de la qualité de l'air au Sénégal concernent trois niveaux institutionnels : le Ministère, les Directions et les Centres Spécialisés.



Nous avons également recommandé l'établissement d'un Observatoire constitué d'un réseau des parties concernées et d'un comité exécutif. Le comité exécutif représente une interface entre le CGQA, les parties concernées et le Ministère de l'Environnement. L'objectif principal de l'Observatoire sera de discuter et de présenter des propositions au Ministère et de diffuser des informations appropriées sur la qualité de l'air comme sur les actions à entreprendre pour améliorer la qualité de l'air à Dakar.

Ce rapport fait également apparaître la DEEC dans un rôle important d'exécution : elle est chargée de traduire sur un plan opérationnel les textes législatifs et réglementaires élaborés par le Ministère.

Il a été nécessaire de clarifier les modes de fonctionnement du troisième niveau, dans lequel le nouveau centre de Gestion de la Qualité de l'air (CGQA) sera établi. La relation CGQA/Observatoire doit être bidirectionnelle. L'Observatoire a un rôle important de conseil, de suivi et d'appui au travail entrepris au CGQA. Cet Observatoire fera partie intégrante de la structure de gestion de l'environnement développée par la DEEC pour le compte du Ministère de l'Environnement.

L'organisation présentée dans ce rapport présente l'Observatoire comme un réseau composé d'observateurs et des parties concernées les plus importantes, qui peuvent jouer un rôle essentiel dans la pérennisation de la structure de gestion de la qualité de l'air au Sénégal.

Les suggestions de NILU présentées dans ce rapport s'appuient à la fois sur une évaluation de la structure actuelle de Gestion de la Qualité de l'Air et sur l'expérience acquise par NILU dans le monde entier en matière de gestion de la qualité de l'air et de montages institutionnels.

L'organisation proposée permettra enfin aux autorités sénégalaises, à travers le CGQA et l'Observatoire, d'assurer une coordination efficace des divers programmes d'appui à la gestion de la qualité de l'air soutenus au Sénégal par les Organisations Internationales au sein de diverses institutions.

7 Références

CETUD (2004) Appel d'offres DP N. PAMU/FND/C/08/04. Assistance technique à la mise en place du laboratoire central et des stations de mesures pour l'amélioration de la qualité de l'air en milieu urbain de Dakar. Version 08-04-04.

Commission Nationale sur le Développement Durable (CNDD) (2002) Sommet Mondial sur le Développement Durable, Rapport National du Sénégal, Johannesburg, 26 Août – 04 Septembre 2002.

Guerreiro, C., Sivertsen, B. et Laupsa, H. (2005) QADAK Mission 1, May-Juin 2005. Kjeller (NILU OR 40/2005).

- Guerreiro, C., Sivertsen, B. et Laupsa, H. (2006a) QADAK Mission 2, du 3 au 12 Octobre 2005. Kjeller (NILU OR 9/2006).
- Guerreiro, C., Sivertsen, B. et Laupsa, H. (2006b) QADAK Mission 3, 27 Février-10 Mars 2006. Kjeller (NILU OR 72/2006).
- Ly Ibrahim (2006) Rapport juridique sur la qualité de l'air a Dakar. Les textes législatifs et réglementaires et les normes de contrôle de la qualité de l'air à Dakar. Dakar Décembre 2006. (Rapport projet QADAK).
- Ministère de la Jeunesse de l'Environnement et de l'Hygiène Publique, Dakar, Senegal (2001) Code de l'Environnement.
- Norme Sénégalaise NS 05-062 (2003) Pollution atmosphérique - Norme de rejets, Direction de l'Environnement et des Etablissements classés. Octobre 2003.
- Nordic Consulting Group (2001) Projet d'Amélioration de la Mobilité Urbaine (PAMU) Qualité de l'air – Rapport Définitif, Décembre 2001.
- Simon & Christiansen Ingénieurs Conseils S.A. (2000) Étude sur la connaissance des sources de pollution et le niveau de contribution de chaque source identifiée à Dakar, Définition d'un programme d'actions – Rapport Définitif. Volume I. Janvier 2000.
- The Ministry of the Environment Norway:
URL: <http://www.regjeringen.no/en/ministries/md.html?id=668>



Annexe A

Résumé du rapport " Textes législatifs et réglementaires, et normes relatives à la qualité de l'air à Dakar. Essai de présentation générale de la loi applicable au Sénégal "





IV. Décret interministériel d'application des normes sur la pollution de l'air.

Résumé :

Ce décret interministériel est pris conjointement par les Ministres de l'industrie, de l'artisanat, de l'environnement et de la protection de la nature. Il fixe les conditions d'application de la norme NS 05-062 sur la pollution de l'air. L'originalité de cet Article est dans son Article 10 qui sanctionne le droit d'informations à toute personne sur la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire.

Décret interministériel fixant les conditions d'application de la norme NS 05-062 sur la pollution de l'air

ARTICLE 1: Ce décret a pour but d'appliquer la norme NS 05-062 règlementant les conditions des rejets atmosphériques de polluants dans l'air ambiant. .

ARTICLE 2: Les dispositions de l'Article L 78 du Code de l'Environnement doivent être respectées par n'importe quelle installation classée rejetant des polluants dans l'air.

ARTICLE 3: La Gestion de l'Environnement et des établissements classés contrôle que les installations stationnaires existantes qui ne satisfont pas aux recommandations de ce décret doivent être mises aux normes. Il ordonne les dispositions nécessaires et fixe le temps imparti pour la mise aux normes.

ARTICLE 4: les Propriétaires des installations classées pour lesquelles, le respect de cette norme technique peut impliquer d'importantes dépenses d'investissement, peuvent exiger un protocole d'accord avec le Ministère de l'Environnement pour une mise aux normes à faire de façon progressive et différée.

ARTICLE 5: Le protocole d'accord fixe les caractéristiques exigées pour le rejet des polluants dans l'air et les obligations qui incombent au propriétaire de l'installation classée.

La Direction de l'Environnement et des Établissements Classée est responsable du suivi et de l'évaluation de ce protocole d'accord..

ARTICLE 6: Les organisations chargées d'effectuer les prélèvements et les analyses sur les rejets atmosphériques des polluants doivent être approuvées par le Ministère de l'Environnement.

Un dossier d'approbation faisant l'état de leurs fournitures techniques et matérielles pour mener ces activités doit être soumis à l'appréciation du Ministre de l'Environnement

En plus des organisations approuvées, les agents assermentés selon la loi n ° 2001-01 du 15 janvier 2001, portant le Code de l'Environnement pourraient être commis à cette fin en cas de besoin..

ARTICLE 7: Les méthodes d'analyse consignées dans l'annexe V de la norme NS 05-062 constituent les méthodes officielles de référence.

ARTICLE 8: Toute infraction sur les fournitures contenues dans la norme NS 05 - 062 peut être assujettie à des sanctions définies dans l'ARTICLE L99 de la loi n ° 2001-01 du 15 janvier 2001, portant le Code de l'Environnement.

ARTICLE 9:

Dans toutes les agglomérations où des valeurs limites mentionnées dans l'annexe I de la norme NS 05 - 062 sont dépassées ou risquent d'être dépassées, l'autorité locale appropriée met au point un plan de protection de l'atmosphère et le soumet pour avis et approbation au Comité Technique de Normalisation dans le domaine de l'Environnement et des Ressources Naturelles de l'Association Sénégalaise de Normalisation

Les plans locaux de protection de l'atmosphère font l'objet d'une évaluation à la fin d'une période de cinq années et, sont révisés si nécessaire.

ARTICLE 10: Le droit d'informations sur la qualité de l'air est reconnu à chaque citoyen sur le territoire entier. L'État est garant de l'exercice de ce droit, de la fiabilité de l'information et de sa diffusion. Ce droit est exercé selon les méthodes définies dans l'article présent.

Le Ministère de l'Environnement en rapport avec les départements qualifiés d'ingénierie publique régulièrement un rapport sur la qualité de l'air et son évolution possible dans le temps et dans l'espace.

Quand les buts qualitatifs de l'air ne sont pas réalisés ou ne sont pas probables d'être réalisés, le public est immédiatement informé par le Ministère de l'Environnement. Ces informations relatent aussi les valeurs mesurées, les conseils aux populations concernées et les règlements provisoires ou permanents décidés.

ARTICLE 11: Le Ministère de l'Environnement doit soutenir la recherche sur les effets de la pollution d'air ambiant sur la santé publique et l'environnement

ARTICLE 12: La taxe sur la pollution de l'air doit être appliquée à n'importe quelle installation stationnaire ou mobile et n'importe quel véhicule rejetant des polluants dans l'air dépassant la norme.

ARTICLE 13: Le paiement des taxes divers est effectué conformément aux dispositions de l'article L73 de la loi n ° 2001-01 du 15 janvier 2001, portant sur Code de l'



Environnement et portant sur le décret n ° 2001-282 d'application du Code de l'Environnement..

ARTICLE 14: Le Ministre de l'Environnement prendra un décret pour déterminer le mode de calcul de cette taxe sur la base charge de la charge polluante. Cette taxe sur la pollution de l'air sera définie selon la nature et l'importance de l'Installation classée.

ARTICLE 15: les analyses aussi bien que les autres dépenses d'échantillonnage sont de la responsabilité des propriétaires des Installations classées concernées.

Le Directeur de l'Environnement et des Établissements Classés, le Directeur de l'Association sénégalaise de Normalisation, le Directeur de la Santé, le Directeur de la Météorologie nationale et le Directeur des Collectivités Locales, sont chacun responsable de l'application de ce décret qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Dakar _____





Annexe B

Parties concernées par la gestion de QA à Dakar



Parties concernées par la gestion de QA à Dakar

Un atelier a été organisé à Dakar le 6 et 7 mars 2006 pour discuter le rôle des diverses parties concernées par l'Observatoire Régional de la Qualité de l'air à Dakar.

Les 3 groupes de discussion thématiques étaient constitués :

- Qualité de l'Air et Santé
- Qualité de l'Air et Transport Urbain
- Qualité de l'Air et Communication

Les participants ont déjà donné au cours de cette première réunion des recommandations sur les actions à être mettre en œuvre. On a, cependant, remarqué que c'est nécessaire pour obtenir des informations plus approfondies sur la situation et la dynamique sous-jacente avant que les priorités ne soient présentées.

Cela a prouvé, cependant, que les plus importantes parties concernées à Dakar devront être identifiés dans un premier temps:

- Qui sont-elles?
- Quels sont leurs activités?
- Comment peuvent-elles contribuer à l'Observatoire?

L'équipe de projet en proche collaboration avec la DEEC et le CETUD a établi une première liste de 51 personnes ou institutions. Cette liste n'inclut pas les personnes ressources directement impliquées ou étant de proches associés dans le projet.

Participants à l'atelier du 6-7- Mars, 2006

Spécial-groupe d'intérêt	Invités	Participants		Centre d'intérêt		
		Jour 1	Jour 2	Santé	Transport	Communication
Services Publics	15	10	8	2	3	3
Proficiency center	9	5	4	3	1	0
Communication	4	3	0	0	0	0
personnes ressources *	23	10	7	3	2	2
Total	51	28	19	8	6	5

* Nous comprenons ici par personne ressource, des personnes ciblées dans des associations professionnelles ou dans la société civile ou dans des structures professionnelles (l'industrie, la santé); ces personnes sont une composante d'associations ou de la société civile pour l'Observatoire Régional de la Qualité de l'air.





Annexe C

Exemples d'organisation et de gestion de la qualité de l'air dans d'autres pays



Norvège

Le ministère de l'environnement

La Norvège a été un des premiers pays à établir un Ministère de l'Environnement (1972). Le Ministère est responsable de développer la politique et des instruments pour protéger l'environnement et l'héritage culturel. Cinq agences d'exécution le conseillent, chacune étant responsable de la mise en œuvre des lois, des règlements et des instruments de politique dans son secteur d'expertise.

Nous croyons que le développement d'institutions environnementales fortes et compétentes et l'intégration de problèmes environnementaux dans la politique de secteur est cruciale pour relever les défis environnementaux présents et futurs. La Norvège et NILU peuvent contribuer, par leur expertise dans le développement de politiques environnementales et de systèmes de gestion.

La compétence fondamentale du Ministère est:

- Organisation d'une administration environnementale efficace au niveau national, régional et local
- Mécanismes pour l'intégration de secteur, la délégation de pouvoir et les relations de coopération entre autorités locales et centrales
- Introduction d'instruments économiques comme les impôts
- Développement d'instruments légaux, tels que lois, règlements et systèmes de suivi
- Négociations Internationales et mise en œuvre de traités environnementaux et de conventions
- Promotion de la transparence et d'un engagement fort de la société civile dans la définition de la politique environnementale
- Développement de la base de connaissance sur l'état de l'environnement

Autorité norvégienne de contrôle de la pollution (SFT)

SFT a pour mission de veiller à ce que la pollution, les substances dangereuses et les déchets n'affectent pas le bien-être de la population ou ne nuisent pas à la régénération de la nature. SFT met en application les lois sur la Pollution et le Contrôle de Produits et les règlements associés. Une même importance est accordée au suivi environnemental et à l'information. SFT instruit et guide les Gouverneurs de Comté sur des questions de pollution. De plus, l'Autorité établit les objectifs nationaux sur des questions comme les déchets et la qualité de l'air ambiant.

Le Ministère de l'Environnement a assigné la responsabilité de la production de l'Etat de l'Environnement de la Norvège aux autorités environnementales. L'Autorité norvégienne de suivi de Pollution a la responsabilité complète de rédaction de cet état.

Son contenu est élaboré et la qualité vérifiée par les agences environnementales respectives. [La Direction de Gestion de la Nature](#) est responsable des questions relatives à la biodiversité et les activités en plein air, tandis que le [Direction de l'Héritage Culturel](#) est responsable des questions relatives à l'héritage culturel. L'Institut A travaille sur le thème des régions polaires et [L'Autorité Norvégienne de Suivi de la](#)

Pollution est responsable des thèmes "la pollution de l'eau", "les produits chimiques dangereux", "le climat et l'ozone", "le bruit", "la pollution atmosphérique", "les déchets" et "la coopération internationale".

La loi sur le suivi de la pollution du 13 mars 1981 No 6 concernant la protection contre la pollution et concernant les déchets (la Loi sur le Suivi de Pollution), a été amendée par la Loi du 20 juin 2003 No.45.

Le but de cette Loi est de protéger l'environnement extérieur contre la pollution et réduire la pollution existante, réduire la quantité déchets et promouvoir la meilleure gestion des déchets. La Loi assurera que la qualité de l'environnement est satisfaisante, pour que la pollution et les déchets) n'affectent pas la santé humaine ou le bien-être, ou n'endommagent pas la productivité de l'environnement naturel et sa capacité pour le renouvellement naturel.

Instituts de recherches

On donne aux instituts de recherches et aux laboratoires scientifiques la responsabilité de fournir des données pertinentes et des informations à SFT. NILU, responsable de la pollution de l'air et de l'appui aux bases de données, agit comme un laboratoire de référence national pour la pollution de l'air et mène des études et élabore l'argumentation scientifique pour de nouvelles décisions.

Les Emirats arabes unis (EAU), Abu Dhabi

Les questions environnementales aux EAU sont régies par un système de Lois Fédérales et de Règlements Exécutifs qui s'appliquent à toutes les opérations industrielles dans le pays. De plus, chaque Emirat publie ses Règlements propres qui répondent aux diverses exigences Fédérales.

L'Agence d'Environnement Fédérale des EAU a été établie en 1993 pour gérer l'environnement des Emirats et mettre en œuvre des lois nationales sur l'environnement. Après cela l'Agence de Développement sur la Nature et la Recherche Environnementale (ERWDA) a été créée en 1996 (Loi No.4) pour protéger la richesse naturelle de l'Emirat d'Abu Dhabi et promouvoir le développement durable. ERWDA a été restructuré en 2005 conformément à la Loi No.16 et on lui a donné des responsabilités supplémentaires. Son nom a été aussi formellement changé en 'Agence d'Environnement d'Abu Dhabi'.

La Loi Fédérale la plus significative en ce qui concerne la protection de l'environnement est la Loi Fédérale No. (24) de 1999 pour la Protection et le Développement de l'Environnement [4]. Cette loi a établi la structure pour la protection de l'environnement aux EAU et lui donne les objectifs clés suivants:

1. Protection et conservation de la qualité et de l'équilibre naturel de l'environnement.

2. Contrôle de toute forme de pollution et prévention de toute nuisance et impact négatif à court et long terme.
3. Développement des ressources naturelles et conservation de biodiversité.
4. Protection de la société, de la santé humaine et de la santé d'autres créatures vivantes.
5. Protection de l'environnement de l'Etat des effets nuisibles d'activités entreprises à l'extérieur de la région ou de l'État..
6. Conformité avec les conventions internationales et régionales ratifiées ou approuvées par l'état quant à protection de l'environnement, contrôle de pollution et conservation de ressources naturelles.

La Loi Fédérale No (24) couvre les questions environnementales suivantes:

1. Développement et Environnement.
2. Protection de l'Environnement aquatique.
3. Protection des sols
4. Protection de l'Air contre la Pollution.
5. Traitement de Substances Dangereuses et Déchets Dangereux et Déchets Médicaux.
6. Réserves Naturelles
7. Responsabilité et Compensation pour Dégâts Environnementaux.
8. Pénalités

L'Autorité Compétente désignée à Abu Dhabi pour l'administration de la Loi Fédérale N0 (24) est l'Agence d'Environnement - Abu Dhabi (EAD).

Loi No. 16 de 2005

La Loi No 16 de 2005 a restructuré l'autorité compétente pour l'environnement à Abu Dhabi. En ce qui concerne la Restructuration d'EAD en ERWDA, la loi déclare que EAD reste une entité indépendante avec une pleine capacité et une indépendance financière et administrative et demeure l'autorité responsable des questions environnementales et de faune et de flore dans l'Emirat d'Abu Dhabi. La loi stipule que tous les départements Gouvernementaux et les agences sont impliqués pour coordonner et coopérer avec l'Agence sur des questions liées aux recherches, aux études et aux programmes qui concernent l'environnement, la faune et la flore.

La loi stipule plus loin que le Ministre de la Justice, en collaboration avec le Président ou le Vice-président du Conseil d'administration, de l'Agence peut nommer quelques membres du personnel de l'Agence pour assumer le rôle d'agent de l'autorité judiciaire. Cet agent de l'autorité judiciaire est autorisé à inspecter des sites et des projets et d'assurer qu'ils satisfont aux lois fédérales et locales et aux règlements..

La loi stipule plus loin que l'approbation de l'Agence est requise avant la publication de tout règlement, directive, et décret en rapport avec les questions environnementales, de faune et de flore.

La nouvelle loi stipule aussi que la mission de l'Agence inclura la réalisation du développement durable par son travail environnemental et la promotion de la sensibilisation environnementale.

La loi contient un total de 21 objectifs pour l'Agence, dont les plus importants liés à la qualité de l'air sont présentés ci-dessous :

1. Conduire des études, des travaux de recherche scientifique et des enquêtes complètes sur l'environnement, la faune et la flore pour préparer des stratégies et des priorités.
2. Évaluer l'impact de gaz industriels et des polluants aériens ménagers sur l'environnement, la faune et flore, recommander des solutions pour des problèmes de pollution de l'air et recommander des projets, purifier et contrôler des émissions de gaz, en coordination avec les autorités concernées.
3. Évaluer l'effet de projets industriels et économiques existants et futurs et des investissements dans l'Emirat d'Abu Dhabi, en coordination avec l'Agence d'Environnement Fédérale (FEA) et d'autres organismes concernés.
4. Évaluer l'impact de la croissance démographique et les projets d'infrastructure d'urbanisme sur l'environnement, la faune et la flore.
5. Préparer des plans exigés pour présenter et développer une stratégie environnementale équilibrée et la mettre en œuvre sur les projets industriels, agricoles et économiques dans l'Emirat d'Abu Dhabi.
6. Établir des centres spécialisés pour effectuer des études et des recherches scientifiques liées à l'environnement, la faune et la flore et développer des techniques pour collecter des informations sur les constituants naturels de l'environnement, de la faune et de la flore.
7. Fournir au secteur public et privé des informations liées à l'environnement, la faune et la flore.

Augmenter la sensibilisation du public sur l'importance de la protection et de la reconstitution de l'environnement, de la faune et de la flore et familiariser le grand public avec l'Agence et ses objectifs partout dans les programmes éducatifs et culturels.



Règlements Exécutifs

En plus des exigences de la Loi Fédérale 24, un certain nombre de Règlements ont été publiés traitant de secteurs environnementaux spécifiques. Actuellement ces règlements incluent :

- La réglementation relative à la Manipulation des Matières Dangereuses, des Déchets Dangereux et des Déchets Médicaux
- La Réglementation relative à l'Évaluation des Effets Environnementaux des Installations
- Les règlements relatifs à la protection de l'environnement maritime
- Règlements relatifs aux insecticides et additifs agricoles et engrais
- Règlements relatifs à la Protection de l'Air contre la Pollution

Une courte revue des principales dispositions de ces règlements liés la qualité de l'air est présentée ci-dessous.

Le règlement relatif à l'Évaluation des Effets Environnementaux des Installations

Ce Règlement exige qu'une évaluation d'impact sur l'environnement soit effectuée pour de certains projets avant qu'une licence ou un permis pour construire ou exploiter le projet ne soit délivré par l'Autorité Compétente. Les procédures pour demander une Licence Environnementale et les exigences de l'information sont spécifiées dans le Règlement. Les procédures pour permettre de nouveaux projets sont détaillées dans la publication EAD SOP-PNPS-Rev3 ' Procédures d'Utilisation Normalisées pour autoriser de Nouveaux Projets à Abu Dhabi ' [5]. Toute question sur la qualité de l'air doit être prise en compte dans l'Évaluation d'Impact environnemental que le promoteur du projet doit préparer pour tous les projets significatifs. EAD passe en revue l'EIE et peut imposer au projet des conditions spécifiques se rapportant à la qualité de l'air (ou à d'autres questions) comme faisant partie intégrante du permis de construction ou d'exploitation.

Le règlement relatif à la Protection de l' Air contre la Pollution

Ce Règlement établit un certain nombre d'émission dans l'air et des normes sur la qualité de l'air. Ces normes concernent les émissions de sources stationnaires et des incinérateurs, la qualité de l'air ambiant et le bruit. Ces Règlements sont actuellement à l'état d'ébauche. Les normes pour l'air ambiant données dans les règlements sont considérées comme des recommandations plutôt que comme des limites statutaires. L'ébauche des normes est détaillée dans l'Annexe A.

Inspection et Exécution

En plus de son rôle dans l'autorisation de nouveaux projets, EAD est l'autorité désignée pour l'inspection et l'exécution de lois sur l'environnement et des règlements dans l'Emirat d'Abu Dhabi. Les procédures d'exécution présentes comprennent les inspections de locaux industriels pour vérifier leurs conformités avec les conditions du permis, la prise d'échantillons pour l'analyse et, la poursuite pour le non-respect, si nécessaire.

Les émissions de véhicules sont actuellement contrôlées via un essai d'émission effectué une fois par an comme faisant partie intégrante des exigences annuelles de licence. Les

émissions de monoxyde de carbone et des hydrocarbures des véhicules sont évaluées, et ces véhicules peuvent ne pas être autorisés à rouler de nouveau si leurs émissions ne respectent pas certaines limites.

Hanoi, Vietnam

Il semble y avoir un manque majeur de coopération entre les organisations, dans l'échange de données et la diffusion d'informations vers d'autres parties concernées y compris les décideurs et le grand public..

La gestion des stations de suivi de la qualité de l'air par plusieurs opérateurs différents peut théoriquement être maintenue à l'avenir, tant que les instruments utilisés dans les différents sites sont différents. Cependant, ce serait un grand avantage pour la qualité de données si UNE seule institution avait la responsabilité de tout le suivi de la qualité de l'air!

Une institution responsable

Au minimum, toutes les données devraient être automatiquement transférées tous les jours sur UNE base de données commune placée à DONREH. De cette façon il sera possible d'entreprendre le Contrôle de Qualité journalier des données, et les erreurs et les données manquantes pourraient être rapportées immédiatement aux opérateurs. Cela améliorera la qualité de données et assurera que l'évaluation de la situation sur la pollution de l'air sera "correcte".

Pour mettre en œuvre la Composante de Gestion Totale de la Qualité de l'Air à Hanoï, NILU a suggéré qu' Hanoï en base le développement sur les décisions déjà prises par le Comité du Peuple (Décision No.101/2003/QDU d'août 2003). DONREH est la partie concernée clé et les autres agences devraient coopérer avec DONREH incluant:

- le Centre de suivi Environnemental et des Données (le Ministère de l'Environnement du Viêt-Nam)
- le Registre du commerce du Viêt-Nam (incluant des sources d'informations sur les industries et le trafic à Hanoï)
- l'Unité de Gestion du projet de Développement des Travaux Publics de Hanoï (Hanoi Public Work Department)
- Le département de la Police des Transports de Hanoï
- Le département de la Santé de Hanoï
- Les comités du peuple des districts (à travers le département des ressources naturelles et de l'environnement du District)
- Autres institutions de suivi déjà impliquées dans les mesures de qualité de l'air

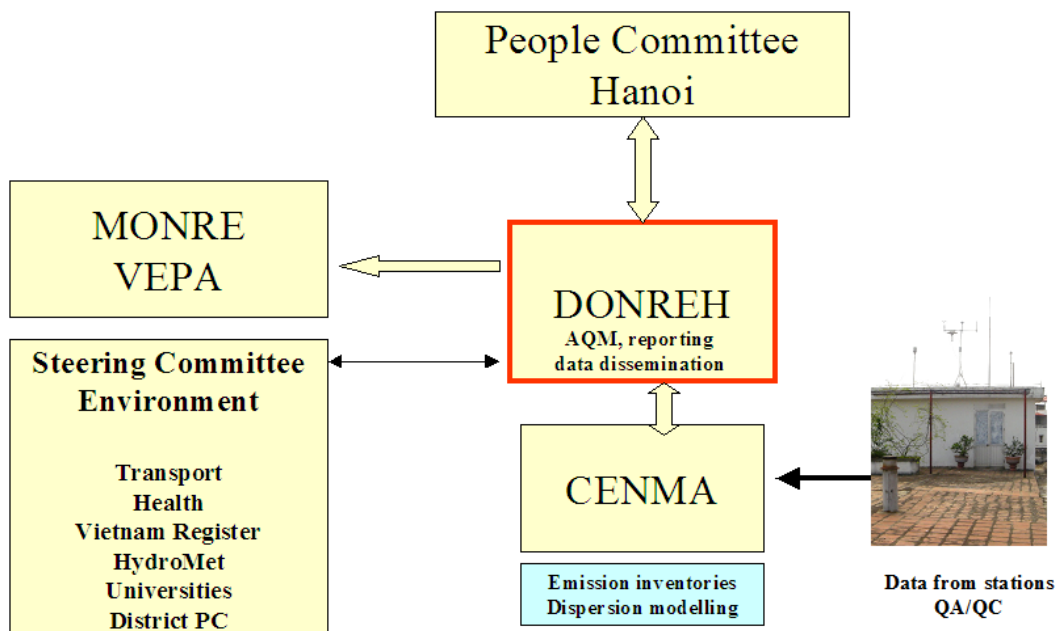
Hanoï DONREH sera principalement responsable de la coordination, la gestion et la surveillance du CGQA et mobilisera des ressources humaines à cette fin. DONREH sera aussi l'organisme principal responsable du suivi de la qualité de l'air et de la gestion, chargé de l'exploitation d'une base de données centrale des données sur la qualité de

l'air et de l'inventaire des émissions pour Hanoï. CEMDI/VEPA devrait aussi fournir des données à la base de données DONREH et en retour obtenir l'accès en ligne à toutes les données sur la qualité de l'air à Hanoï.

Le Registre du Commerce du Viêt-Nam et d'autres agences clés ainsi que le secteur privé concerné par les divers aspects de la gestion de la pollution de l'air émanant des automobiles seront impliqués à travers un mécanisme approprié dans les différentes phases de la gestion de la qualité de l'air à Hanoï. Le Registre du commerce du Viêt-Nam constituera, avec les autorités du secteur du transport, un partenaire clé dans le développement d'un inventaire complet des émissions pour Hanoï.

Les efforts devraient être faits pour renforcer la capacité de gestion du projet de DONREH. Il pourrait être nécessaire de mettre en place un comité de direction fort, composé des principales parties concernées par les processus d'amélioration de la situation de pollution de l'air à Hanoï.

L'Unité de Gestion du Projet de Développement des Travaux Publics de Hanoï (Hanoi Public Work Department) doit avoir un personnel formé pour assurer la gestion financière appropriée des composantes clés de toutes les opérations liées au projet. Le PIU jouera un rôle clé dans le processus d'amélioration de la qualité de l'air.







Annexe D

Arrêté portant création et fonctionnement du Centre de Gestion de la Qualité de l’Air





7. **MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE**



N°

**ARRETE PORTANT CREATION ET FONCTIONNEMENT DU
CENTRE DE GESTION DE LA QUALITE DE L'AIR**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA
NATURE**

- Vu la Constitution, notamment en son article 8 ;
- Vu la loi n° 2001 – 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement ;
- Vu la loi n°2002-30 du 24 Décembre 2002 portant Code de la Route ;
- Vu le décret 94-81 du 02 février 1994 portant organisation du Ministère de l'Environnement ;
- Vu le décret n° 2001-282 portant application du code de l'environnement ;
- Vu le Décret n°2004-13 du 19 janvier 2004 fixant les règles d'application de la loi n°2002-30 du 24 Décembre 2002 portant Code de la Route
- Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2006-1345 du 23 novembre 2006 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2006 – 1333 du 27 novembre 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 007358 du 23 novembre 2003 fixant les conditions d'application de la norme NS 05-062 sur la pollution atmosphérique ;
- Vu la norme NS 05 – 062 sur la pollution atmosphérique ;
- Vu la norme NS 05 –060 sur la pollution automobile ;
- Vu la lettre de politique sectorielle du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés

ARRETE

Article premier :

Dans le cadre de l'application de la politique d'amélioration de la qualité de l'air du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Il est créé au sein de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, un Centre de Gestion de la Qualité de l'Air, ci-après, dénommé CGQA.

Article 2 :

Le CGQA est une structure d'expertise – conseil rattachée à la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés.

Article 3 :

Le CGQA a pour principal rôle de mettre en œuvre, le programme de suivi de la qualité de l'air validé par le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature/Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés.

Il réalise dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, les missions suivantes :

- ✓ l'exploitation d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air et son maintien à un haut niveau de performances ;
- ✓ le contrôle de qualité, l'analyse et le stockage en base de données des données collectées au niveau du réseau de surveillance ;
- ✓ la réalisation d'inventaire d'émissions et la modélisation de la dispersion atmosphérique ;
- ✓ l'évaluation de la qualité de l'air et de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique ;
- ✓ l'identification de mesures efficaces et efficientes de réduction de la pollution de l'air;
- ✓ la diffusion de l'information auprès des décideurs et du grand public pour une meilleure prise de conscience ;
- ✓ l'échange d'information et de données avec d'autres structures au niveau national et international ;



- ✓ la recherche de partenariats et le développement d’une stratégie de mobilisation de ressources financières pour faciliter la mise en œuvre des projets ;
- ✓ l’appui technique à la mise en œuvre de rencontres de coordination intersectorielle sur la gestion de la qualité de l’air ;
- ✓ l’élaboration et la publication de rapports scientifiques mensuels et annuels sur la qualité de l’air et de rapports destinés au public ;
- ✓ etc.

Article 4 :

Le CGQA est assisté dans sa mission par un Comité de Conseil et de Suivi composé par :

- ✓ la Direction de l’Environnement et des Etablissements Classés ;
- ✓ la Direction des Transports Terrestres ;
- ✓ le Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar ;
- ✓ la Direction de la Santé ;
- ✓ la Direction de l’Industrie ;
- ✓ la Direction de l’Urbanisme ;
- ✓ la Direction de la Météorologie Nationale ;
- ✓ le Laboratoire de Physique de l’Atmosphère ;
- ✓ le Réseau des Experts Africains pour l’Amélioration de la Qualité de l’Air en Afrique Subsaharienne (Africaclean) ;
- ✓ l’Association des Transporteurs ;
- ✓ le Club de pneumologie ;
- ✓ le SPIDS ;
- ✓ la Faculté des Sciences et Techniques de l’Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Le Comité de Conseil et de Suivi est présidé par la Direction de l’Environnement et des Etablissements Classés.

Son principal rôle est d’assurer le suivi de l’exécution des activités du CGQA, de l’appuyer et de l’orienter dans l’identification et le développement de mesures de réduction de la pollution.

Il peut faire appel à toute personne physique ou structure compétente en cas de besoin.

Le Comité de Conseil et de Suivi élabore son règlement intérieur.

Article 5 :

Le CGQA est dirigé par un Responsable nommé par arrêté du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature et sur proposition du Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés.

Il est assisté par un groupe d'experts recrutés par la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés.

La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés met à la disposition du Responsable du Centre un personnel d'appui.

Article 6 :

Le fonctionnement du Centre est régi par les règles générales de fonctionnement de l'Administration. Il peut s'investir et s'orienter vers toute démarche de qualité nécessaire à la garantie de la fiabilité des résultats d'une structure d'expertise dans son domaine d'activités.

Son budget de fonctionnement est inclus dans celui de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés. Toutefois, il peut bénéficier de ressources additionnelles provenant des partenaires bilatéraux et multilatéraux.

Les financements mobilisés pour la mise en œuvre de projets spécifiques sont soumis au mode de gestion propre à l'administration après avis et autorisation du Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés, qui en assure le contrôle et l'exécution du budget.



Article 7 : Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

l'Environnement

Le Ministre de

et de la Protection de la Nature

Thierno LO

Ampliations :

- **PR/CAB**
- **PM/CAB**
- **INTERESSES**
- **ARCHIVES**





Annexe E
Budget 2007 du CGQA



Budget 2007 du CGQA

Projets/Programmes	Activités	Budget voté à l'Assemblée Nationale	Nouvelles prévisions
PROJET GESTION QUALITE DE L'AIR EN MILIEU URBAIN	Achat matériel de transport et fonct°	0	23 000 000
	Autres matériels et outillages techniques	30 425 000	7 425 000
	Soldes et accessoires	11 787 448	11 787 448
	Cotisations sociales non ventilées	2 787 552	2 787 552
	Consommables informatiques	4 000 000	4 000 000
	Carburant	4 000 000	4 000 000
	Abonnements	5 000 000	5 000 000
	Frais de mission à l'extérieur du pays	7 000 000	7 000 000
	Total Activités	65 000 000	65 000 000

Activités	Détails	Coût	Ecart	Source de financement alternative potentielle
Achat matériel de transport et fonct°	Achat d'un véhicule de services	6 000 000		Reliquat éventuel de l'achat des équipements DEEC
	Achat d'un véhicule utilitaire (entretien réseau)	15 000 000		
	Entretien et réparation	2 000 000		
	Sous - Total	23 000 000	0	
Autres matériels et outillages techniques	Pièces de rechange stations de mesure	4 000 000		A voir ?
	Gaz de calibrage	1 600 000		
	2 GPS	1 000 000		
	1 Lasermeter	600 000		
	Sous - Total	7 200 000	225 000	
Soldes et Cotisations sociales	Rémunération Ingénieur Electronicien	5 893 724	5 893 724	A voir ?
	Cotisations sociales non ventilées	2 508 797	278 755	
Carburant	Achat de 6 600 litres d'essence Super	4 000 000		DEEC et CETUD (voir à la baisse)
Matériel et Consommables Informatiques	1 Imprimante	600 000		Dépenses de fonctionnement DEEC
	1 Photocopieuse	800 000		
	1 Scanner	150 000		
	1 Ordinateur Portable	1 300 000		
	Accessoires informatiques (CD, Clés USB, Disques durs externes.....)	850 000		
	1 Fax	300 000		
	Sous - Total	4 000 000	0	
Abonnement et Factures	Abonnement Electricité (SENELEC)	100 000		Budget Etat (MEPN)
	Factures Electricité	1 637 500		
	Frais d'accès ADSL + Routeur	878 000		
	Redevance mensuelle ADSL SONATEL	6 366 600		
	Ligne standard			
Sous - Total	8 982 100	-3 982 100		
Mobilier de Bureau	A préciser	0	Budget DMTA	





Annexe F

Compte rendu de réunion avec la DEEC sur le statut du CGQA et la structure de gestion de la qualité de l'air à Dakar



SUJET: Statut du CGQA et structure de gestion de la qualité de l’air à Dakar	
ENDROIT: DEEC	Heure: 9h00
AUTEUR : Bruno Legendre PARTICIPANTS: Bruno Legendre, Cristina Guerreiro, Cheikh Sylla, Aïta Seck, Ousmane Sow, Gatta Ba, Boubacar Mbodj (CGQA), Abdoulaye Ndiaye (CGQA)	DISTRIBUTION: NILU
REF.: m-deec-061006	DATE: 06/10/06

Statut du laboratoire

Le statut du laboratoire doit être clairement défini afin notamment de lui permettre de disposer des ressources nécessaires à son développement.

Dans un premier temps le CGQA sera un élément du bureau ‘Contrôle pollutions et nuisances’ de la DEEC. Il est appelé à évoluer vers une structure dotée d’une autonomie financière.

- Une telle structure pourrait d’ailleurs intégrer les divers projets en cours de la DEEC : CGQA, Laboratoire de contrôle des eaux de rejet, centre convention de Bâle (gestion des déchets).
- Elle serait sise dans l’actuel bâtiment en construction dont les 4 étages abriteraient l’ensemble de ces centres d’expertise.
- Des synergies pourraient être développées, accroissant le niveau d’expertise de chaque centre et optimisant leurs coûts de fonctionnement (ex : les capacités en modélisation du CGQA pourraient être utilisées par le laboratoire de contrôle des eaux ; et celui-ci en retour pourrait réaliser des analyses de la composition chimique des particules pour le compte du CGQA).

Il a été convenu de la stratégie suivante :

- Elaboration d’un projet d’arrêté ministériel portant création du CGQA : positionnement au sein de la DEEC et identification des différents postes d’expertise. Une note introductive définit sa mission
- Lettre de mission du directeur du CGQA (signée par le Ministre de l’Environnement), fixant l’objectif d’établir à terme le CGQA comme une structure autonome (ou au sein d’une telle structure). Elle définit les responsabilités du directeur du Centre, qui est chargé de réaliser cet objectif selon un échéancier précis :
 - Phase 1 (1 an) : établissement du CGQA et des organes de la structure de gestion de la qualité de l’air (Observatoire...)

- Phase 2 (2 ans) : développement de partenariats, élaboration de projets générateurs de ressources
- Phase 3 : élaboration d'un statut spécifique permettant au CGQA de mobiliser directement auprès de tiers les ressources nécessaires à ses activités

Structure de gestion de la qualité de l'air

Ayant ainsi défini le statut du CGQA, actuel et futur, il faut décrire l'environnement dans lequel il va évoluer : le CGQA collecte et analyse une information sur l'état de la qualité de l'air, qui devront être transcrite par le gouvernement en mesures de gestion de la qualité de l'air.

Le statut du CGQA le place sous l'autorité directe et unique du Ministre de l'Environnement.

La notion de 'comité de pilotage' n'est pas appropriée dans ce contexte précis : un tel comité est mis en place pour orienter les actions d'un projet (dans le cas présent c'est le CETUD qui met en œuvre ce projet, et il a mis pour cela un comité de pilotage ad hoc).

L'observatoire doit être en priorité un réseau ayant pour vocation d'échanger des informations et de développer des synergies entre le CGQA et des structures professionnelles compétentes ou concernées directement par les questions liées à la qualité de l'air : laboratoires (LPA...), cercle de pneumologie, ordre des médecins, africa clean....

Cet observatoire est animé par le CGQA et un groupe restreint d'acteurs ('comité exécutif' ou 'secrétariat' ou 'comité de réflexion'). Ce comité restreint, qui n'est pas forcément présidé par la DEEC/CGQA, aura pour mission

- De formuler les propositions d'actions ou de mesures issues de la réflexion entre les membres de l'observatoire et des résultats des travaux du CGQA
- De discuter de ces propositions avec les différentes structures institutionnelles qui pourraient être concernées par leur mise en application (ministère des transports, collectivité locale, etc...) afin que leur formulation prenne en compte les contraintes opérationnelles de ces structures
- De présenter au ministre de l'environnement ces propositions

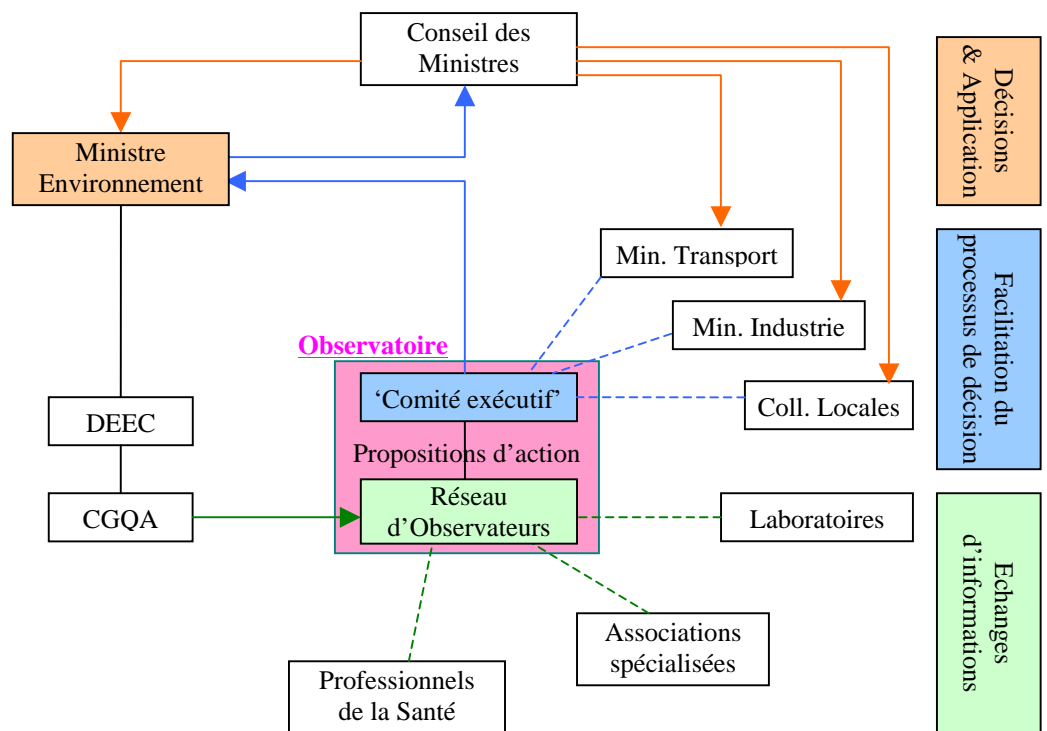
Le Ministre de l'Environnement présente ces propositions en Conseil des Ministres, où il est décidé de la répartition des responsabilités de leur mise en œuvre entre les différentes institutions concernées.

Le statut de l'Observatoire ne doit pas être figé à sa création. Il doit fonctionner comme un réseau souple pendant au moins 2 ans. A ce terme, le statut le plus approprié pourra être identifié, compte-tenu du résultat de ses activités et de la motivation montrée par les différentes parties qui le constituent : ce statut ne peut être imposé ; il doit relever de la décision des membres de l'Observatoire.



Chacune des parties membre de l’Observatoire est libre d’utiliser l’information élaborer par ce réseau. C’est même une des missions du CGQA et de l’Observatoire que de diffuser très largement une information sur l’état de la qualité de l’air et l’impact des mesures prises pour l’améliorer.

La mission du laboratoire n’est pas de monter des actions de lobbying pour orienter l’action du gouvernement : c’est le rôle d’associations professionnelles ou de consommateurs qui recevront cette information. La mission du laboratoire est plutôt de faciliter la prise de décisions appropriées par le gouvernement.



Il a été convenu enfin que dans la semaine du 16 octobre :

- les projets d'arrêté ministériel et de lettre de mission seront finalisés
- la présente synthèse de la réflexion conduite par le groupe sur l'organisation de la structure de gestion de la qualité de l'air serait validée afin d'être intégrée dans le rapport que NILU doit produire sur cette structure de gestion.

